



RELEVÉ DE DÉCISION

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2019

Étaient présents : M. LE GOFF Philippe, Maire, Mme MANCASSOLA Chantal, M. CONAN Pierre-Yves, Mme POGAM Marie-Agnès, M. DONNART Jean-Guy, Mme BRAS Mona, M. AATACH Houssain, Mme MORVAN Magali, M. BUHÉ Thierry, Adjoints, M. CODEGONI Piero, M. DAGORN Aimé, Mme ZIEGLER Evelyne, Mme LE HOUÉROU Annie, M. DUCAUROY Didier, Mme BIZIEN Déborah, Mme CORBEL Peggy, M. HERVÉ Roger, Mme BOUALI Katell, M. KERLOGOT Yannick, M. PASQUIOU Pierre, Conseillers Municipaux.

Absents excusés représentés : Mme AUFFRET Marie-France, Mme CHOTARD Isabelle, Mme LE ROY Charline, Mme LE BLEIZ Armelle, Mme LALANDE Christine, Conseillers Municipaux, respectivement représentés par Mme POGAM Marie-Agnès, M. CONAN Pierre-Yves, Mme MANCASSOLA Chantal, Mme BOUALI Katell, M. PASQUIOU Pierre.

Absents excusés : M. KERHERVÉ Guy, M. BOËDEC Sébastien, M. PERROT Nicolas, M. BOUDET Alexandre, conseillers municipaux.

1. ÉLECTION D'UN SECRÉTAIRE

Mme BIZIEN Déborah est désignée secrétaire de séance.

2. COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2019

Rapporteur : Philippe Le Goff

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Par **19 voix POUR**, (Philippe LE GOFF, Chantal MANCASSOLA, Pierre-Yves CONAN, Marie-Agnès POGAM, Jean-Guy DONNART, Houssain AATACH, Magali MORVAN, Piero CODEGONI, Aimé DAGORN, Marie-France AUFFRET, Evelyne ZIEGLER, Annie LE HOUÉROU, Didier DUCAUROY, Isabelle CHOTARD, Charline LE ROY, Déborah BIZIEN, Peggy CORBEL, Pierre PASQUIOU et Christine LALANDE)

Par **2 abstentions** (Armelle LE BLEIZ et Katell BOUALI)

Par **2 voix CONTRE** (Roger HERVE et Yannick KERLOGOT)

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 14 octobre 2019.

INTERCOMMUNALITÉ

3. DOSSIERS SUIVIS PAR GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMERATION

Rapporteur : Philippe Le Goff

Conformément aux dispositions de la loi du 12 juillet 1999, un compte-rendu de l'activité et des dossiers suivis par Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération a été fait en séance du 18 novembre 2019.

Arrivée de Mme Mona BRAS à 18h27

Arrivées de M. Thierry BUHE à 18h57 et de Mme Annie LE HOUEROU à 19h29

4. DEBAT DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD) - PLAN LOCAL D'URBANISME-INTERCOMMUNAL (PLU-I)

Rapporteur : Philippe Le Goff

Par délibération en date du 26 septembre 2017, le Conseil communautaire de Guingamp-Paimpol Agglomération a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLU-i) sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération, précisé les objectifs poursuivis et défini les modalités de la concertation.

L'article L.151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU (Plan Locaux d'Urbanisme) comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Dans le respect des objectifs et des principes annoncés aux articles L.151-5 et suivants du Code de l'Urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement retenues pour le développement futur de l'ensemble du territoire de l'Agglomération.

L'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme indique :

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricole et forestier, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologique;

2° les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenus pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagère, architecturale, patrimoniale et environnementale, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. »

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, « un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L.151-5, au plus tard 2 mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme ».

Les débats organisés en Conseil d'Agglomération le 30 septembre 2019 et dans les conseils municipaux permettront d'alimenter le processus d'élaboration du PLU-i. Les propositions d'orientations générales et les débats auxquels elles donneront lieu serviront de socle pour la suite des travaux du PLU-i et l'élaboration de l'ensemble des pièces du document. Le PADD sera approuvé dans la version définitive en Conseil communautaire lors de l'arrêt du PLU-i.

Présentation du PADD

Le PADD s'articule autour de 3 axes, déclinés à travers 9 objectifs :

Axe 1 - Viser l'excellence environnementale, un atout majeur de valorisation et d'amélioration du cadre de vie

Objectif 1. Garantir le maintien des richesses environnementales

Objectif 2. Valoriser le paysage et le patrimoine, éléments uniques du territoire

Objectif 3. Guider l'aménagement vers un urbanisme durable et résilient

Axe 2 - Rendre l'Agglomération accueillante et innovante pour bien y vivre

Objectif 4. Affirmer le positionnement de l'Agglomération dans le paysage breton

Objectif 5. Promouvoir le développement des spécificités du territoire

Objectif 6. Orienter l'Agglomération vers un territoire de proximité

Axe 3 – Planifier un aménagement cohérent, solidaire et audacieux

Objectif 7. Provoquer la redynamisation des centres-bourgs et centres-villes

Objectif 8. Renforcer l'attractivité des territoires composant l'Agglomération

Objectif 9. Garantir un mode d'habiter pérenne et vertueux

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert :

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'Urbanisme et notamment l'article L.153-12 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 26 septembre 2017 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme-intercommunal, précisant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de concertation ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 26 septembre 2017 définissant les modalités de collaboration entre les Communes membres de l'EPCI et la Communauté d'Agglomération ;

Vu le débat portant sur le PADD organisé au sein du Conseil d'Agglomération le 30 septembre 2019 ;

Considérant les orientations générales du projet de PADD annexé à la présente délibération et la présentation qui en a été faite ;

Considérant que la présente délibération n'est pas soumise au vote du Conseil Municipal ;

Sortie provisoire de M. Yannick KERLOGOT

LE CONSEIL MUNICIPAL, A **PRIS ACTE** de la tenue, ce jour, du débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

5. FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTAIRES – APPROBATION DU DISPOSITIF POUR LA PERIODE 2019-2021

Rapporteur : Magali Mörvan.

M. Yannick KERLOGOT rejoint l'assemblée à 20h56

Dans le cadre de la mise en œuvre de son projet de territoire et du pacte financier et fiscal avec les communes membres, Guingamp Paimpol Agglomération a institué par délibération du 30 septembre 2019 un dispositif de fonds de concours sur la période 2019-2021.

Sa mise en œuvre a pour objet de favoriser le financement de projets communaux qui s'inscrivent en cohérence avec le projet de territoire de l'agglomération et qui, relevant de compétences communales, servent l'intérêt supra communal.

Le versement de fonds de concours est une exception aux principes de spécialité et d'exclusivité des compétences de l'agglomération. Par ce dispositif, Guingamp Paimpol Agglomération intervient dans un domaine où il n'est pas compétent, dans la mesure où l'utilité du bien dépasse manifestement l'intérêt communal et sert l'intérêt communautaire, en lien avec une compétence qu'elle exerce.

Les dispositions légales des fonds de concours sont contenues au sein de l'article L.5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. De ce fait, le fonds de concours est plafonné à 50% du solde de l'opération restant à la charge de la commune. Précisons que ce solde ne peut être inférieur à 20% du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet, conformément à l'article L 1110-10 du CGCT.

Les fonds de concours en fonctionnement ne peuvent financer que des dépenses de fonctionnement afférentes à un équipement. Ils ne peuvent donc contribuer au financement d'un service public rendu au sein d'un équipement.

Pour les investissements, les fonds de concours sont gérés en autorisations de programmes par crédits ouverts au chapitre 204 du budget principal. L'autorisation de programme est initialement fixée à 1,6 millions d'euros pour la période 2019-2021.

Cette enveloppe est annuellement indexée sur 50% des produits d'IFER (Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux) et 25% du solde intercommunal de FPIC (avec un minimum de 1.6M€ sur la période):

- en finançant par la fiscalité sur les réseaux des investissements en faveur de la transition écologique, soit une action valorisable à 1M€ sur 3 années
- en indexant une partie de l'enveloppe sur le FPIC, assurant un retour aux communes dans les démarches d'optimisation du CIF soit 0,6M€ sur 3 années

Afin de permettre à toutes les communes de pouvoir bénéficier du dispositif, chacune d'entre elles se voit réserver une enveloppe minimum (10 000€) à condition qu'elle présente un projet éligible. Au-delà de cette enveloppe minimum, un plafond est fixé pour les dossiers déposés au titre des nouvelles thématiques (hors maisons de santé et derniers commerces)

Au total, les fonds de concours sur les nouvelles thématiques sont plafonnés à 1 200 000€, alors que 400 000€ sont réservés aux dispositifs « Maisons de santé » et « Derniers commerces ». Par ailleurs, 50 000€ sont réservés à la lutte contre le frelon asiatique (en fonctionnement).

Ces enveloppes, fonction de la population (50%) et inversement proportionnel au revenu /habitant (50%) de chaque commune sont les suivantes :

Communes	Total maximum sur 3 ans
Bégard	53 207 €
Belle-Isle-en-Terre	17 956 €
Bourbriac	30 361 €
Brélidy	11 552 €
Bulat-Pestivien	12 446 €
Calanhel	11 138 €
Callac	30 208 €
Carnoët	14 997 €
Chapelle-Neuve	13 997 €
Coadout	12 757 €
Duault	12 034 €
Grâces	30 046 €
Guingamp	81 966 €
Gurunhuel	13 303 €
Kerfot	14 056 €
Kerien	11 379 €
Kermoroc'h	12 175 €

Kerpert	11 688 €
Landebaëron	10 928 €
Lanleff	10 610 €
Lanloup	11 647 €
Loc-Envel	10 487 €
Lohuec	11 424 €
Louargat	30 835 €
Maël-Pestivien	13 052 €
Magoar	10 464 €
Moustéru	13 914 €
Pabu	33 955 €
Paimpol	83 651 €
Péder nec	25 414 €
Pléhédél	20 013 €
Plésidy	14 432 €
Ploëzal	20 240 €
Ploubazlanec	42 571 €
Plouëc-du-Trieux	18 261 €
Plouézec	44 341 €
Plougonver	15 354 €
Plouisy	27 287 €
Ploumagoar	58 955 €
Plourac'h	11 998 €
Plourivo	29 251 €
Plusquellec	12 897 €
Pont-Melvez	13 868 €
Pontrieux	18 314 €
Quemper-Guézennec	18 597 €
Runan	11 206 €
Saint-Adrien	11 693 €
Saint-Agathon	27 551 €
Saint-Clet	15 817 €
Saint-Laurent	12 402 €
Saint-Nicodème	12 709 €
Saint-Servais	12 202 €
Senven-Léhart	11 192 €
Squiffiec	13 772 €
Tréglamus	16 085 €
Trégonneau	12 655 €
Yvias	14 689 €
TOTAL	1 200 000 €

Chaque année, le conseil communautaire ouvre les crédits de paiement dans le cadre du vote du budget. En cas de versement final inférieur à l'enveloppe maximum, les crédits seront reversés au budget principal.

Les domaines d'intervention sont précisés dans les fiches thématiques annexées à la présente délibération.

VU la délibération du conseil municipal du 14 octobre 2019 approuvant le pacte financier et fiscal avec Guingamp Paimpol Agglomération,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le dispositif de fonds de concours communautaire pour la période 2019-2021 tel qu'il est détaillé dans le règlement annexé à la présente délibération.

6. CONVENTION AVEC GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMERATION POUR LE REVERSEMENT DE FISCALITE PERÇUE PAR LA COMMUNE SUR LES ZONES D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRES

Les intercommunalités à vocation économique ont la faculté de mettre en œuvre toutes initiatives pour favoriser l'accueil et le développement des entreprises. Dans le respect du schéma directeur d'aménagement qu'elles élaborent et appliquent, elles ont seules qualité pour investir sur les territoires des communes adhérentes en procédant à :

- des extensions, adaptations, modernisations de zones d'activités préexistant à la naissance de l'intercommunalité,
- des acquisitions foncières, études diverses, travaux de viabilité, actions de promotion et de commercialisation de nouvelles zones d'activités économiques en s'obligeant à se conformer à toutes les normes environnementales.

Or, si les charges afférentes à ces missions sont intégralement supportées par les intercommunalités (elles mobilisent et financent un service dédié, sollicitent les aides économiques, contractent les emprunts et mobilisent l'autofinancement), la législation actuellement en vigueur n'a pas évolué parallèlement.

C'est ainsi que les communes membres de Guingamp Paimpol Agglomération perçoivent des recettes fiscales directement liées à l'activité économique communautaire sur leur territoire. Il s'agit du produit des taxes foncières acquittées par les entreprises installées sur les zones communautaires ainsi que de la part communale de la taxe d'aménagement

Cadre réglementaire

L'article 29 de la loi du 10 janvier 1980 prévoit la possibilité d'instaurer au profit des EPCI, des reversements de tout ou partie des taxes foncières communales issues des zones d'activités gérées par l'EPCI :

« Lorsqu'un groupement de communes [...] crée ou gère une zone d'activités économiques, tout ou partie de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties acquittée par les entreprises implantées sur cette zone d'activités peut être affectée au groupement [...] par délibérations concordantes de l'organe de gestion du groupement [...] et de la ou des communes sur le territoire desquelles est installée la zone d'activités économiques. Si la taxe foncière sur les propriétés bâties est perçue par une seule commune sur laquelle est implanté le bien, les communes membres du groupement de communes pourront passer une convention pour répartir entre elles tout ou partie de la part communale de cette taxe. »

Guingamp communauté depuis 2010 et la communauté de communes de Belle Isle en Terre depuis 2012 avaient instauré ce dispositif.

Par ailleurs, les dispositions du Code de l'Urbanisme prévoient la possibilité d'un reversement du produit de la taxe d'aménagement. L'article L.331-1 implique que le produit de taxe d'aménagement revient à celui qui finance l'aménagement. D'autre part, le partage de son produit ne déroge pas au principe général du droit relatif à l'enrichissement sans cause applicable, qui selon l'article L-331-2 du Code de l'Urbanisme prévoit que : *« ...tout ou partie de la taxe perçue par la commune peut être reversée à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités. »*

Dans ce cadre, par délibération du 30/09/2019, le conseil communautaire de Guingamp Paimpol Agglomération a institué un dispositif de reversement de la fiscalité (foncier bâti + taxe d'aménagement) perçue par les communes sur les zones d'activité communautaires.

Dispositif de reversement

Le dispositif proposé est applicable sur l'ensemble des zones d'activités communautaires.

Le produit fiscal mis en répartition est le suivant :

- Produit complémentaire de taxe sur le foncier bâti perçu sur les zones communautaires avec pour référence les bases et taux de 2017
- Produits de la taxe d'aménagement perçue par les communes sur les zones communautaires à compter du 1^{er} janvier 2019

La répartition de ce produit est la suivante :

- 50% reversés à Guingamp Paimpol Agglomération
- 25% à destination d'un fonds intercommunal de solidarité pour l'ensemble des communes de l'agglomération.
- 25% conservés par la commune d'implantation

Les produits supplémentaires perçus sont consécutifs à toute majoration des valeurs locatives, constructions nouvelles, extension, aménagements, revalorisation.

Le fonds intercommunal de solidarité est piloté par l'Agglomération. La répartition du produit collecté s'opère de la façon suivante :

- 1/3 en fonction de la population DGF de la commune
- 1/3 inversement proportionnel au potentiel fiscal/habitant de la commune
- 1/3 inversement proportionnel à la fiscalité économique perçue/habitant sur la commune

Les données utilisées sont les dernières communiquées par les services fiscaux et préfectoraux.

Cas des dispositifs existants avant la fusion

Avant le 1^{er} janvier 2017, Guingamp Communauté et la Communauté de Communes du Pays de Belle Isle En Terre avaient instauré un dispositif de reversement de produits fiscaux perçus sur les zones d'activités communautaires.

Afin de pérenniser les engagements pris et la dynamique engagée, les soldes ci-après sont intégrés, chaque année, aux versements fiscaux objet de la présente convention. Il est toutefois précisé que ces soldes pourront être revus en cas de bouleversement substantiel des bases en question, à la demande de la commune et/ou de l'intercommunalité

Commune	Contribution ancien dispositif	Attribution ancien dispositif	Solde
Belle-Isle-en-Terre	4 748 €		-4 748 €
Grâces	8 234 €	4 534 €	-3 700 €
Guingamp		12 490 €	+12 490 €
Louargat	5 638 €		-5 638 €
Pabu	2 990 €	12 434 €	+9 444 €
Plougonver	195 €		-195 €
Plouisy	2 729 €	13 915 €	+11 186 €
Ploumagoar	42 363 €	8 229 €	-34 134 €
Saint-Agathon	54 103 €	9 129 €	-44 974 €
Tréglamus	8 040 €		-8 040 €

Sous réserves d'évolutions, le périmètre de base du dispositif est le suivant :

Commune/Zones d'activités	Base TF commune de référence (2017)	Taux TFB commune de référence (2017)
Bégard	48618	27,35
Za de Coat Yen	48618	27,35
Belle-Isle-en-Terre	20743	23,42
Zone de Kerbol	20743	23,42
Bourbriac	13725	15,70
ZA du Courjou	13725	15,70
Callac	79249	21,63

Parc d'activités de Kerguiniou 1	40961	21,63
Parc d'activités de Kerguiniou 2	17912	21,63
ZA de Kerlossouarn	20376	21,63
Grâces	1508016	18,88
ZI de Grâces	1458516	18,88
ZI de Grâces - Pont Nevez	49500	18,88
Kerfot	44278	24,89
Zone de Savazou	44278	24,89
Louargat	40138	27,19
Zone de Nenes	3106	27,19
Zone de Saint-Paul	37032	27,19
Moustéru	7654	26,29
ZA du Groesquer	7654	26,29
Pabu	54917	20,02
ZA du Rucaer	27394	20,02
Zone commerciale de Saint-Loup	27523	20,02
Paimpol	331267	26,42
Zone d'activités maritime de Kerpallud	54190	26,42
Zone de Goasmeur	65908	26,42
Zone de Guerland	211169	26,42
Péder nec	128026	16,42
ZA de Maudez	51815	16,42
ZA de Mikez	76211	16,42
Ploëzal	19198	18,26
ZA de Kermanach	12312	18,26
ZAE de Ploëzal	6886	18,26
Plouëc-du-Trieux	3036	20,31
ZA de Keranguere	3036	20,31
Plouézec	11252	20,64
Zone de Keravel	11252	20,64
Plougonver	1799	21,59
ZA de Ouelen	1799	21,59
Plouisy	4019	22,19
Parc d'activités de Kérizac	83	22,19
ZA de Kernilien Park Ar Brug	2264	22,19
ZA de Poul Vran	1672	22,19
Ploumagoar	1355902	17,90
Parc d'activités de Kergré Ouest	55148	17,90
Parc d'activités de Runanvizi (est)	591186	17,90
Parc d'activités de Runanvizi (ouest)	34795	17,90
ZA de Kergré	56751	17,90
ZI de Bellevue	286551	17,90
Zone de Kerprat	331471	17,90
Pontrieux	5018	21,79
Zone d'activité artisanale et commerciale du port	5018	21,79
Quemper-Guézennec	1299	17,54
ZA de Poulogne	1299	17,54
Runan	3565	28,05
ZA de Berlaz	3565	28,05
Saint-Agathon	2820576	24,13
ZI de Bellevue	2647227	24,13

Zone de Kerhollo Est	11670	24,13
Zone de Kerprat	161679	24,13
Squiffiec	10011	22,88
ZA de la Croix Blanche	10011	22,88
Tréglamus	78441	20,50
Zone de Keranfeuillen	78441	20,50
Yvias	9281	21,87
Zone de la Petite Tournée	9281	21,87
Total général	6600028	

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le dispositif de reversement de la fiscalité perçue sur les zones d'activité communautaires tel que décrit ci-dessus et comme le prévoit la convention annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération et les actes qui en découlent, notamment les flux financiers à venir ;
- **PRECISE** que l'entrée en vigueur s'opérera dès l'année 2019 avec comme référence les bases et taux 2017 pour la taxe sur le foncier bâti ;
- **PRECISE** que les produits de la taxe d'aménagement perçue par la commune sur les zones d'activités communautaires seront intégrés dans le dispositif à compter de 2020.

Sortie provisoire de Mme Déborah BIZIEN à 20h42

7. RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC (RPQS) 2018 D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Rapporteur : Aimé Dagorn.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2018 a été présenté en Conseil communautaire le 30 septembre 2019 conformément à l'article L 2224-5 du Code général des collectivités territoriales. Ce rapport retrace les aspects techniques et financiers du service d'assainissement non collectif (SPANC) pour l'année 2018.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Ce rapport doit également être présenté aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

LE CONSEIL MUNICIPAL A **PRIS ACTE** de la communication du rapport 2018 concernant le service d'assainissement non collectif.

8. RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC (RPQS) 2018 D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Rapporteur : Aimé Dagorn.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2018 a été présenté en Conseil communautaire le 30 septembre 2019 conformément à l'article L 2224-5 du Code général des collectivités territoriales. Ce rapport retrace les aspects techniques et financiers du service d'assainissement collectif pour l'année 2018.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Ce rapport doit également être présenté aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

LE CONSEIL MUNICIPAL A PRIS ACTE de la communication du rapport 2018 concernant le service d'assainissement collectif.

9. RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC (RPQS) 2018 D'EAU POTABLE

Rapporteur : Aimé Dagorn.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2018 a été présenté en Conseil communautaire le 30 septembre 2019 conformément à l'article L 2224-5 du Code général des collectivités territoriales. Ce rapport retrace les aspects techniques et financiers du service d'eau potable pour l'année 2018.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Ce rapport doit également être présenté aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

LE CONSEIL MUNICIPAL A PRIS ACTE de la communication du rapport 2018 concernant le service d'eau potable.

10. RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC (RPQS) 2018 DE PREVENTION, COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Rapporteur : Aimé Dagorn.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention, collecte et valorisation des déchets ménagers et assimilés 2018 a été présenté en Conseil communautaire le 30 septembre 2019 conformément à l'article L 2224-5 du Code général des collectivités territoriales. Ce rapport retrace les aspects techniques et financiers du service de prévention, collecte et valorisation des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2018.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Ce rapport doit également être présenté aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

LE CONSEIL MUNICIPAL A PRIS ACTE de la communication du rapport 2018 concernant le service de prévention, collecte et valorisation des déchets ménagers et assimilés.

Mme Déborah BIZIEN rejoint l'assemblée à 20h46

11. RAPPORT D'ACTIVITE 2018

Rapporteur : Philippe Le Goff.

Conformément à l'article L 5211-19 du Code général des collectivités territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse, chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire en séance publique du conseil municipal au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus.

LE CONSEIL MUNICIPAL A PRIS ACTE du rapport d'activités de Guingamp Paimpol Agglomération.

12. AMENAGEMENT DU BATIMENT PLACE DU PETIT VALLY – EXONERATION DE PENALITES DE RETARD

Rapporteur : Jean Guy Donnart.

Le lot n° 2 « charpente métallique » des travaux d'aménagement du bâtiment du Petit Vally a été attribué à la SARL REST de Clédén-Poher 29270 pour un montant TTC de 134 400.00 €..

L'entreprise a mis en retard l'ensemble des travaux par la non livraison des structures métalliques dans les délais imposés par l'ordre de service. Aussi, conformément l'article 5.3 du CCAP, des pénalités de retard provisoires lui sont appliquées pour un montant de 12 500 € sur le mandat n° 2127.

Il convient de rappeler que l'application des pénalités de retard correspond à l'exécution des clauses contractuelles acceptées par le titulaire auxquelles la ville de Guingamp ne peut renoncer que de manière exceptionnelle.

Le représentant de l'entreprise REST a sollicité une annulation des pénalités de retard et a fourni des explications recevables sur les délais non respectés et sur les conséquences financières d'une telle mesure pour une PME.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Par **21 voix POUR** (Philippe LE GOFF, Chantal MANCASSOLA, Pierre-Yves CONAN, Marie-Agnès POGAM, Jean-Guy DONNART, Mona BRAS, Houssain AATACH, Magali MORVAN, Thierry BUHE, Piero CODEGONI, Aimé DAGORN, Marie-France AUFFRET, Evelyne ZIEGLER, Annie LE HOUEROU, Didier DUCAUROY, Isabelle CHOTARD, Charline LE ROY, Déborah BIZIEN, Peggy CORBEL, Roger HERVE et Christine LALANDE)

Par **1 voix contre** (Pierre PASQUIOU)

Et **3 abstentions** (Katell BOUALI, Yannick KERLOGOT, Armelle LE BLEIZ)

- **DONNE** un avis favorable à l'exonération totale des pénalités de retard appliquées à l'entreprise REST ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

AFFAIRES SOCIALES

13. PROJET DU CENTRE SOCIAL (2020-2021)

Rapporteur : Thierry Buhé.

La Ville de Guingamp et la Caisse d'Allocations Familiales des Côtes d'Armor copilotent et cofinancent le centre social de Guingamp. Tous les quatre ans, afin de définir les nouvelles perspectives du centre social, un nouveau projet social est élaboré après évaluation du précédent.

Par délibération du 12 décembre 2016, le Conseil municipal de Guingamp s'était prononcé favorablement sur le précédent projet social pour la période 2017-2020. La CAF souhaite proroger l'ensemble des projets des centres sociaux jusqu'en fin 2021, afin d'aligner les agréments de tous les centres sociaux du département sur un même calendrier, pour la période 2022-2025.

Dans le contexte du transfert de gestion, un renouvellement de l'agrément au 1er janvier 2020 est toutefois nécessaire pour assurer au nouveau gestionnaire, le CCAS de Guingamp, l'autorisation de fonctionnement et les financements correspondants. Or, le renouvellement de cet agrément est subordonné au dépôt d'un projet social réactualisé.

Le projet présenté revêt un caractère provisoire, permettant l'obtention de l'agrément pour la période 2020-2021. Un travail global de renouvellement de projet sera à effectuer au cours de l'année 2021, associant les partenaires, les bénévoles et les habitants.

Le présent projet a été présenté et validé par le comité de pilotage du centre social les 20 juin 2019 et 14 novembre 2019. Il se décline en trois axes :

- Le **projet « Animation collective famille »** (parentalité et accompagnement des familles, accompagnement à la scolarité, loisirs et vacances...)
- Le **projet « Animation globale »** DAO (Dynamique Accompagnement et Orientation), Initiatives jeunes adultes, coordination de projet de territoire : dynamique « Transition écologique », projet Cadolan, ...)
- Le **projet « Accueil »** (Le Monde Allant Vers, ateliers animés par les bénévoles, Espace Ressource Bénévoles, ...)

Quatre objectifs ont été définis et sont transversaux :

- **Rencontrer, aller vers** : Faire émerger les attentes des habitants et analyser les besoins de la population
- **Participer, développer le pouvoir d'agir** : Encourager la participation des habitants aux activités du Centre Social et soutenir leur implication dans les projets mis en place
- **Innover, développer** : Accompagner les habitants à l'innovation et soutenir l'émergence de nouveaux projets
- **Tisser, développer le réseau** : Mobiliser les ressources des habitants et du territoire, et faire du lien entre les habitants, les bénévoles, les élus et les partenaires

Cette présentation met en perspective l'évolution entre le projet social défini en 2017 et les actions mises en place par le Centre Social aujourd'hui. Elle servira de base pour la démarche de renouvellement de projet qui sera initiée en 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** le projet du centre social pour la période 2020-2021.

RESSOURCES HUMAINES

14. ASSURANCE DU PERSONNEL STATUTAIRE - CHOIX DU CONTRAT

Rapporteur : Chantal Mancassola.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 alinéa 2,

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu l'article 25 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, l'utilisation de la procédure concurrentielle avec négociation est notamment justifiée par le fait que le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa complexité ainsi qu'au montage juridique et financier,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG22 en date du 23 novembre 2018 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure concurrentielle avec négociation,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG22 en date du 4 juillet 2019, autorisant le Président du CDG 22 à signer le marché avec le groupement d'entreprises composé de SOFAXIS (courtier-gestionnaire) et CNP Assurance (porteur de risques).

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} octobre 2018 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le CDG 22 a lancé ;

Vu l'exposé du Maire,

Vu les résultats issus de la procédure,

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** les taux et prestations négociés par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;
- **DECIDE** d'adhérer à compter du 1^{er} Janvier 2020 au contrat d'assurance groupe (2020-2023) et jusqu'au 31 décembre 2023 en optant pour les garanties suivantes :

<u>GARANTIE</u>		<u>FRANCHISE</u>	<u>TAUX</u>	<u>REGIME</u>
Agents CNRAC L	Décès	Néant	0.15 %	CAPITALISATION
	Accidents du Travail/Maladie Professionnelle	Néant	0.82%	
	Maladie ordinaire	Néant		
	C.L.M. / C.L.D.	Néant		
	Maternité / paternité / adoption	Néant		
	TOTAL		0.97%	

- **PREND ACTE** que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'Administration du CDG 22 en sa séance du 30 novembre 2015 à 0.30 % de la masse salariale assurée pour le contrat CNRACL et à 0,07% pour le contrat IRCANTEC ;
- **PREND ACTE** que les frais du CDG 22 viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés ;
- **PREND ACTE** que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de deux mois, par l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'accusé de réception ;
- **AUTORISE** le Maire à signer le bulletin d'adhésion dans le cadre du contrat groupe.

15. PERSONNEL - RECRUTEMENT DE 20 AGENTS RECENSEURS

Rapporteur : Chantal Mancassola.

Le recensement de la population guingampaise s'effectuera du 16 janvier au 15 février 2020.

Pour réaliser ce travail, la ville bénéficiera d'une dotation forfaitaire de l'Etat et doit recruter vingt agents recenseurs qui seront rémunérés à l'acte et auxquels seront versés des frais de déplacement ainsi qu'une indemnité pour les journées de formation qu'ils suivront et une prime de fin de mission pour les encourager dans leur tâche.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **AUTORISE** le recrutement de vingt agents recenseurs.

AFFAIRES CULTURELLES

16. DEMANDE DE FINANCEMENT LEADER POUR LE PROJET DE VALORISATION DU FONDS PHOTOGRAPHIQUE LE MONNIER

Rapporteur : Mona Bras.

La médiathèque possède dans ses réserves le fonds d'archives anciennes de la Ville de Guingamp. Parmi ses collections, figurent de nombreuses plaques de verre données par la famille Le Monnier dans les années 90. Ce fonds photographique a été réalisé début 20ème par Joseph Le Monnier, ancien pharmacien guingampais de la Place du centre, également élu, érudit local (livre sur l'histoire de Guingamp), passionné d'hippisme, de cyclisme, de photographie (a aussi écrit un livre sur la photographie). Riche de près de 500 plaques (d'autres sont encore en possession de la famille), ce fonds témoigne de la vie locale et de la vie d'une famille de bourgeois guingampaise au début du 20ème siècle.

La Ville de Guingamp est engagée dans une politique de valorisation de son patrimoine immatériel (usines Tanvez, Prison...) et la valorisation de ce fonds photographique, d'une richesse exceptionnelle, viendra enrichir cette démarche patrimoniale.

Il est prévu l'organisation d'une exposition photographique importante, programmée dans l'Espace François-Mitterrand de fin mars à fin mai et intitulée « Joseph Le Monnier (1866-1921) : Guingamp – Avaugour et Penthièvre ».

Pour mener à bien cette opération, la Ville sollicite le Pays de Guingamp pour un concours financier au titre du programme Leader 2014-2020 d'un montant de 11 518€, représentant 70% de la dépense globale arrêtée à 16 455€ HT

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **SOLLICITE** les fonds européens LEADER pour un montant de 11 518 € ;
- **S'ENGAGE** à inscrire au budget 2020 la somme de 19746 € TTC correspondant au coût de l'opération et à supporter 30% de la dépense HT.

17. DEMANDE DE FINANCEMENTS LEADER, REGION, ETAT POUR LE PROJET DE REINFORMATISATION ET REORGANISATION DE LA MEDIATHEQUE

Rapporteur : Pierre-yves Conan.

La médiathèque doit procéder d'une part au renouvellement de ses outils informatiques devenus obsolètes (logiciel de médiathèque – portail) en prenant en compte l'évolution technologique que constitue la technologie RFID (identification et sécurisation des documents) et l'intégration

d'automates de prêt, et d'autre part, réorganiser, réaménager son Espace Accueil-Prêt en prenant en compte notamment les préconisations faites par le Document Unique.

Pour mener à bien cette opération, la Ville peut solliciter plusieurs subventions auprès de la Drac 16173€ (représentant 18,62% de la dépense prévisionnelle arrêtée à 80865 € HT), auprès du Conseil Régional au titre du Contrat de partenariat 2014-2020 de 20216,25 € (représentant 23,27% de la dépense prévisionnelle arrêtée à 80865 € HT) et un concours financier du programme Leader 2014-2020 de 20216,25 € (représentant 23,27% de la dépense prévisionnelle arrêtée à 80865 € HT).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

SOLLICITE les fonds suivants :

- la DRAC pour un montant de 16173€ ;
- le Conseil Régional pour un montant de 20216,25 € ;
- les fonds européens du programme LEADER pour un montant de 20216,25€,
- **S'ENGAGE** à inscrire au budget 2020 la somme de 97038 € TTC correspondant au coût de l'opération et à supporter 34.84% de la dépense HT.

18. DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL CITOYEN

Rapporteur :Déborah BIZIEN

Depuis 2015, la Ville de Guingamp est engagée sur un Contrat de Ville pour la période 2015-2020. La Ville de Guingamp n'étant plus éligible au zonage des quartiers prioritaires pour une raison de densité de population insuffisante, les quartiers de Castel Pic, Roudourou/ Gourland, et La Madeleine/Kermado/ Cité le fort/Les Petites salles sont désormais qualifiés de territoires de veille active, présentant l'avantage de mobiliser de façon prioritaire les politiques de droit commun.

Dans le cadre du Contrat de Ville, un Conseil citoyen a été installé sur le territoire de veille active. Ses travaux sont animés et coordonnés par le médiateur social du CCAS.

Le conseil citoyen de Guingamp a été renouvelé fin 2018.

Les actions menées par le Conseil citoyen sont diverses : rencontres auprès des habitants (stand lors des 5 ans du pôle jeunesse, présence lors des cafés rencontre dans les quartiers), formations avec les conseillers citoyens des autres quartiers prioritaires du département, visites de sites (Valorys, cité des Métiers...).

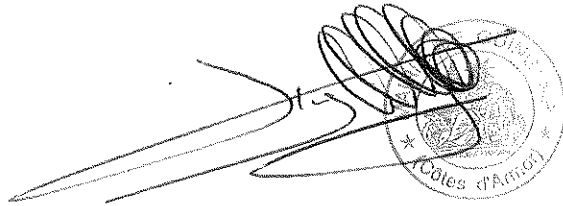
Parmi les projets portés par le Conseil citoyen, 2018 a vu la concrétisation du projet des « liaisons douces » qui facilitent les déplacements piétons entre les quartiers et le centre-ville. Pour 2020, un projet de réalisation d'un graffiti sur le tunnel de Castel Pic est en cours de construction avec l'association Beauvallon dans le cadre d'un chantier éducatif, ainsi que le Service jeunesse de Guingamp-Paimpol Agglomération.

Des fonds peuvent être alloués dans le cadre de la Politique de la Ville pour soutenir les frais de fonctionnement du Conseil citoyen. Il est proposé de solliciter la somme de 1.000€ pour les actions menées sur l'année 2019 au Commissariat Général à l'Égalité des Territoires.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter le concours financier du Commissariat Général à l'Égalité des Territoires pour le fonctionnement du Conseil citoyen au titre de l'année 2019.

Lu et approuvé,
A Guingamp le 20 novembre 2019
Le Maire,
Philippe LE GOFF

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp features a central emblem and the text "Guingamp" at the top and "Cotes d'Armor" at the bottom, separated by two small stars.